

**Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement,
la Mobilité et l'Aménagement**

Dont le siège se situe :
2 rue Antoine Charial
CS 33927
69426 Lyon Cedex 03
Ci-après désigné "l'acheteur"

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DIVERS SITES DU CEREMA
SITES DE BRON, L'ISLE-D'ABEAU ET LYON
SITE DE CLERMONT-FERRAND**

référence : 26-004_MM

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

15 décembre 2025 à 12h00

Partie réservée à l'administration :
Code nomenclature HA : BG.2 : services de création et
d'entretien d'espaces verts
Numéro CPV : 77310000-6 : Réalisation et entretien
d'espaces verts

ARTICLE 1. OBJET , FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1-1. Objet de la consultation	3
1-2. Procédure.....	3
1-3. Nature du marché	3
1-4. Durée du marché	4
1-5. Délai d'exécution	4
1-6. Décomposition de la consultation	4
1-7. Prestations similaires	4
1-8. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....	4
1-9. Visites5	
1-10. Clause spécifique d'insertion sociale	5
ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES	5
2-1. Conditions de participation des candidats.....	5
2-2. Délai de validité des offres.....	6
2-3 Pièces constitutives du dossier de consultation	6
2-4. Conditions de retrait du dossier de consultation	6
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3-1. Pièces à transmettre au titre de la candidature	7
3-2. Pièces à transmettre au titre de l'offre.....	8
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	12
5-1. Jugement des offres	12
5-2. Négociations.....	14
5-3. Auditions	14
5-4. Vérification des conditions de participation	14
5-5. Attribution.....	14
5-6. Notification	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE	15
ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS	16

Préambule

Au sens du présent document :

-l'« acheteur », est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché, ci-après le CEREMA

-le « titulaire » est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement ; en cas de groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire

La notification au titulaire des décisions ou informations de l'acheteur qui fait courir un délai est effectuée essentiellement par échange dématérialisé, par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a été ainsi adressée, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ; **ou à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.**

Pour cela, le titulaire doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Il indique, dans la lettre de candidature (formulaire DC1), cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir l'acheteur dans les plus brefs délais.

o1-1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts pour les sites de Bron (69), de l'Isle-d'Abeau (38), de Clermont-Ferrand (63), et de Lyon (69).

Le lot 1 comprend des prestations ponctuelles de déneigement pour le site de l'Isle d'Abeau

Les prestations seront exécutées sur les sites suivants :

CEREMA – Site de Bron (lot 1)

25 avenue François Mitterrand
69500 Bron

CEREMA – Site de L'Isle-d'Abeau (lot 1)

46 rue Saint-Théobald
38081 L'Isle d'Abeau

CEREMA – Site de Lyon (lot 1)

2 rue Antoine Charial
69426 Lyon

CEREMA – Site de Clermont-Ferrand (lot 2)

8 rue Bernard Palissy
63017 Clermont-Ferrand

Les caractéristiques techniques des prestations à réaliser sont décrites au CCTP.

Il s'agit de prestations de services.

o1-2. Procédure

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

o1-3. Nature du marché

Pour le LOT 1 :

Le marché prend une forme mixte comportant :

o une partie de prestations forfaitaires annuelles conclues à prix global et forfaitaire fixé dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (onglet DPGF). Elle concerne les prestations en lien avec la tonte, la taille des haies et massifs, l'égavage, l'entretien des abords et voiries ainsi que le traitement des plantes envahissantes.

o une partie de prestations à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum de **53 000 € H.T** (pour la durée globale du marché) pour les prestations ponctuelles dont les prix unitaires sont fixés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (onglet BPU).

Pour le LOT 2 :

Le marché prend une forme mixte comportant :

o une partie de prestations forfaitaires annuelles conclues à prix global et forfaitaire fixé dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (onglet DPGF). Elle concerne les prestations en lien avec la tonte, la taille des haies et massifs, l'égavage, l'entretien des abords et voiries ainsi que le traitement des plantes envahissantes.

o une partie de prestations à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum de **18 000 € H.T** (pour la durée globale du marché) pour les prestations ponctuelles dont les prix unitaires sont

fixés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (onglet BPU).

1-4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter du 01 Février 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché pourra tacitement être reconduit trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, pour chaque reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur se prononce par écrit, par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception, au minimum trois (3) mois avant la fin de chaque période.

1-5. Délai d'exécution

Les délais sont précisés à l'article 2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1-6. Décomposition de la consultation

A/ lots

Le présent marché se décompose en 2 lots géographiques, définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Sites du CEREMA de Bron, L'Isle d'Abeau et Lyon
2	Site du CEREMA de Clermont-Ferrand

Chaque lot est attribué séparément et donne lieu à un marché distinct.

Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots

B/Tranches

Sans objet

o1-7. Prestations similaires

L'acheteur pourra conclure avec le titulaire des marchés de prestations similaires à celles du présent marché dans les conditions fixées par l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

•1-8. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

→Variantes

a) les variantes ne sont pas autorisées

→Prestations supplémentaires

sans objet

• **1-9. Visites**

Compte tenu de l'objet du marché et afin de permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur offre, procéder à une visite du ou des sites.

Pour chaque lot, cette visite est **obligatoire**.

A l'occasion de cette visite les candidats pourront prendre connaissance des différentes possibilités d'accès au site et des contraintes d'implantation du matériel. Aucun candidat ne pourra se prévaloir de ne pas connaître le site.

L'attestation de visite signée par un représentant du pouvoir adjudicateur (jointe au présent dossier de consultation) devra être impérativement remise dans l'offre du candidat. **Pour le lot 1, une attestation de visite devra être fournie pour chacun des 3 sites.**

Afin d'effectuer une visite, les candidats prendront rendez-vous une semaine à l'avance de la date souhaitée en envoyant un mail aux personnes ci-dessous :

Pour le LOT 1 –Sites du CEREMA de Bron, L'Isle d'Abeau et Lyon :

- Site de Bron : Gilles COURBOULEIX – gilles.courbouleix@cerema.fr
- Site de L'Isle-d'Abeau : Frédéric GOUTAUDIER - frederic.goutaudier@cerema.fr
- Site de Lyon : Damien THOMASSIN– damien.thomassin@cerema.fr

Pour l'ensemble des sites, les mails sont transmis en copie à la boîte suivante :

spl.ddrl.sg.cerema@cerema.fr

Pour le LOT 2 Site de Clermont-Ferrand :

- Lionel MEZIN– lionel.mezin@cerema.fr
- **Les mails sont transmis en copie à la boîte suivante :** spl.ddrl.sg.cerema@cerema.fr

Les visites ne pourront être assurées que jusqu'au **08/12/2025 inclus**.

En outre les candidats sont réputés avoir connaissance de l'état du site et de ses conditions d'accès et en ont ainsi accepté les risques.

01-10. Clause spécifique d'insertion sociale

En application des dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, **les Lot 1 et 2 sont réservés** à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

o2-1. Conditions de participation des candidats

·Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement.

·Le Cerema n'impose pas une forme particulière de groupement dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du marché au terme de la procédure de

passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire mais devra être constitué dès le stade de la candidature.

·Quelle que soit la forme du groupement candidat (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, dans l'acte d'engagement, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du Cerema et coordonner les prestations des membres du groupement. Le mandataire doit être solidaire.

·En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques (candidats) groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (ces habilitations doivent être fournies). Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La présente consultation interdit aux candidats de présenter pour chaque lot plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

2-2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

o2-3 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les pièces fournies dans le dossier de consultation sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun aux deux lots ;
- Un acte d'engagement (AE) par lot
- L'annexe financière du lot 1 décomposée en trois sites 1, 2 et 3;
- L'annexe financière du lot 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes par lot,
 - Annexe n°1 : Plan et description des différents sites, une par lot ;
 - Annexe n°2 : Plan des zones d'élagage du site de Bron du lot 1;
- Un panel décliné par site et par lot (3 documents pour le lot 1 et un pour le lot 2) ;
- L'attestation de visite obligatoire.
- cadre du mémoire technique valable pour les deux lots

2-4. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par retrait direct sur la plateforme dématérialisée à l'adresse <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à donner, lors du téléchargement du DCE, différents renseignements relatifs notamment à leur nom, leur adresse électronique ainsi que le nom de leur correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Le CEREMA souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Ainsi les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront pas être alertés.

o2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où le candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES pour chaque lot

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous. Elles doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

·3-1. Pièces à transmettre au titre de la candidature

A) Candidature avec les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat):

Le candidat doit renseigner :

- le modèle de la lettre de candidature, formulaire DC1 ou équivalent, comprenant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique ;

- le modèle de la déclaration du candidat, formulaire DC2, ou équivalent.

Ces formulaires et leurs notices d'utilisation sont téléchargeables sur :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

-Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

-La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

B) Capacité économique et financière : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies (Rubrique E1 du formulaire DC2)

-La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Rubrique E1 du formulaire DC2 ou rubrique 1 a) et 2a) de la partie IV-B du DUME) ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les

renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

-La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

C) Capacités techniques et professionnelles : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

-références : Une liste des principales références d'entretien d'espaces verts exécutées au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

-Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

-des certifications de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente ;

-Tout document permettant d'attester que le candidat répond aux dispositions des articles L. 5213-13 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les candidats désirant que soient prises en compte à l'appui de leur candidature les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques doivent préciser leur identité, et produire les pièces relatives à ces intervenants ci-dessus répertoriés (à l'exception de la lettre de candidature). Ils devront également justifier par tout moyen approprié qu'ils disposent des capacités de ces intervenants pour l'exécution du marché.

En cas de candidature en groupement, les documents ci-dessus répertoriés seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception des documents A) et B) communs au groupement). Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il est à noter que la candidature peut également être formulée via le DUME non fourni dans le DCE, document obligatoirement rédigé en français.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen (DUME) peut être renseigné directement dans sa version électronique en utilisant le service DUME accessible avec le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

o3-2. Pièces à transmettre au titre de l'offre

Pour le **LOT 1 (Bron, L'Isle-d'Abeau et Lyon)** :

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété et l'annexe financière (décomposée en trois documents, un par site) avec ses deux onglets (DPGF et BPU) en version exploitable;

- un acte de sous-traitance dûment renseigné le cas échéant en utilisant le formulaire DC4 téléchargeable sur le site du MINEFE www.economie.gouv.fr
- Le mémoire méthodologique du candidat qui comprendra un descriptif avec les éléments suivants :
 - Moyens mis en œuvre :
 - moyens humains : nombre, organisation, qualifications et formations des équipes pressenties ;
 - Moyens matériels mis à disposition dont les plants pour les sites de Bron et de l'Isle-d'Abeau uniquement.
 - Méthodologie :
 - Planning d'intervention ;
 - Modèle d'état des lieux ;
 - Mesures d'hygiène et sécurité.
 - Clause environnementale :
 - Description des produits utilisés ;
 - Description de la procédure de traitement des déchets.
- Le Panel dûment complété, décliné par site basé sur les prix remis dans le BPU (3 fichiers à remettre) ; **seules les lignes indiquant une quantité sont à renseigner et serviront lors de l'analyse**
- Certificat de visite attestant de la visite de chacun des 3 sites.

Pour le **LOT 2 (Clermont-Ferrand)** :

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété et l'annexe financière avec ses deux onglets (DPGF et BPU) ;
- un acte de sous-traitance dûment renseigné le cas échéant en utilisant le formulaire DC4 téléchargeable sur le site du MINEFE www.economie.gouv.fr
- Le mémoire méthodologique du candidat qui comprendra un descriptif avec les éléments suivants :
 - Moyens mis en œuvre :
 - moyens humains : nombre, organisation, qualifications et formations des équipes pressenties ;
 - Moyens matériels mis à disposition ;
 - Méthodologie :
 - Planning d'intervention ;
 - Modèle d'état des lieux ;
 - Mesures d'hygiène et sécurité.
 - Clause environnementale :
 - Description des produits utilisés ;
 - Description de la procédure de traitement des déchets.
- Le Panel dûment complété, décliné par site basé sur les prix remis dans le BPU ; **seules les lignes indiquant une quantité sont à renseigner et serviront lors de l'analyse**

- Certificat de visite.

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent parvenir avant la date et heure fixée en première page du règlement de la consultation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique dans le respect des règles de sécurité des transactions et de la confidentialité des informations transmises.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Profil d'acheteur : Le site internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site. Après avoir renseigné un formulaire d'identification en fournissant notamment le nom de l'organisme, les candidats auront la possibilité de répondre par voie électronique.

Pour toute question relative à l'utilisation de la solution de dématérialisation « marches-publics.gouv.fr », les candidats doivent créer un ticket d'assistance en ligne et contacter le support téléphonique au numéro qui leur sera communiqué.

Date limite de remise des offres et accusé de réception : les offres dématérialisées doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées ci-dessus. L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse électronique fournie lors de son enregistrement par le candidat. Les offres qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas prises en compte et considérées hors délais.

Le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre, engendrant un risque de transmission après la date et l'heure limite de réception. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse génère l'accusé réception valant attestation de dépôt.

Signature électronique : les candidats ont la possibilité de signer électroniquement les documents. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que la signature du seul fichier .zip n'est pas valable.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau sécurité**.

Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit soit être référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature.

Dans le cas où le certificat de signature utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, en plus de cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. **Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».**

Le format de signature privilégié est le format CADES. Les formats de signature XADES, PADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

Formats des documents : Afin de pouvoir lire les documents remis à l'acheteur, les candidats veillent à n'utiliser que des logiciels permettant de générer les formats suivants :

- .pdf
- .doc
- .docx
- .xls
- .xlsx
- .odt
- .ods

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,...

Virus : Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connu au jour de l'envoi des fichiers. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Ainsi, lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour toute transmission par voie électronique, une copie de sauvegarde peut également être adressée avant la date limite de réception des offres.

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée**.

Dans ce cas, le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement le nom du candidat, les N° et objet de la consultation et la mention lisible « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

CEREMA
DAF/SAMP/Mathilde HARDY
Bâtiment 4
Cité des Mobilités
25 avenue François Mitterrand
CS 92803
69 674 BRON Cedex

***A laisser au poste de garde du site sur les jours et heures d'ouverture suivants
Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés et le lundi de Pentecôte) de :
9 heures à 11h30 heures - 14h à 16h***

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Avertissement :

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre. Pour rappel, toute proposition enregistrée sur la plateforme après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

o5-1. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Pour le **LOT 1** :

Critères d'attribution :	Pondération
Prix jugé au travers du montant total en € TTC (somme des prestations forfaitaires annuelles sur 4 ans et du Panel tous sites confondus)	60%
Valeur technique évaluée sur la base du mémoire méthodologique et des sous-critères suivants :	40 %

<p>Sous-critère 1 - Moyens mis en œuvre (15%)</p> <ul style="list-style-type: none"> – moyens humains – moyens matériels mis à disposition (engins, outils et plants) <p>Sous-critère 2- Méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planning d'intervention - modèle d'états des lieux - mesures d'hygiène et sécurité 	15 %
<p>Sous-critère 3 - Clause environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description des produits utilisés - traitement des déchets 	10 %

Le panel n'a aucune valeur contractuelle et ne sert uniquement qu'à l'analyse des offres. Toute erreur sur le panel sera corrigée sur la base des prix unitaires du BPU.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment qui ne se conforment pas à l'ensemble des prescriptions techniques prévues dans le CCTP seront déclarées irrégulières.

Pour le **LOT 2** :

Critères d'attribution :	Pondération
Prix jugé au travers du montant total en € TTC (somme des prestations forfaitaires annuelles sur 4 ans et du Panel)	60%
Valeur technique évaluée sur la base du mémoire méthodologique et des sous-critères suivants :	40 %
<p>Sous-critère 1 - Moyens mis en œuvre (15%)</p> <ul style="list-style-type: none"> – moyens humains – moyens matériels (engins et outils) 	15 %
<p>Sous-critère 2- Méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planning d'intervention - modèle d'états des lieux - mesures d'hygiène et sécurité 	15 %
<p>Sous-critère 3 - Clause environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - description des produits utilisés - traitement des déchets 	10 %

Le panel n'a aucune valeur contractuelle et ne sert uniquement qu'à l'analyse des offres. Toute erreur sur le panel sera corrigée sur la base des prix unitaires du BPU.

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment qui ne se conforment pas à l'ensemble des prescriptions techniques prévues dans le CCTP seront déclarées irrégulières.

o5-2. Négociations

Sans objet.

o5-3. Auditions

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de convoquer les candidats à des auditions afin de leur permettre d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

Dans ce dernier cas, une convocation, sera adressée via Place avant la date de réunion retenue, au candidat invité, qui précisera l'heure de passage ainsi que l'ordre du jour à respecter.

o5-4. Vérification des conditions de participation

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié.

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Il n'est exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner. L'acheteur se réserve la possibilité de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévu par les articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

o5-5. Attribution

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution visés au point 5.1.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur.

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-16 du code de la commande publique, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants à jour à date de la demande, s'ils n'ont pas été produits dans le cadre de la candidature ou si la version communiquée n'est plus valable :

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas

d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger).
- Le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

o5-6. Notification

·La notification consiste en un envoi par l'acheteur du marché signé par les deux parties à l'attributaire, par échange dématérialisé sur le profil acheteur.

·La date de notification est celle correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur, soit la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les questions doivent être adressées à l'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres (DLRO) soit le **05/12/2025** aucune réponse ne sera apportée aux questions posées après ledit délai.

L'acheteur fera parvenir les réponses au plus tard 6 jours avant ladite DLRO, soit le **09/12/2025**.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par téléphone) ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le Cerema réglera sur ses fonds propres. Les règles applicables sont celles de la comptabilité publique.

Le délai maximum des sommes dues est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme par le Cerema.

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction du droit de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C

Bâtiment Condorcet - Télédocus 353

6 rue Louise Weiss

75703 Paris Cedex 13

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- un référé pré contractuel (articles L551 1 à L551 4, L551 10 à L551 12, R551 1, et R551 3 à R551 6 du code de justice administrative), avant la signature du marché public ;
- un référé contractuel (articles L551 13 à L551 23, et R551 7 à R551 10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Cette condition de publicité peut être remplie notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé suspension (article L521 1 du code de justice administrative) ;
- un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.